

SK/S

ASSEMBLEE POPULAIRE

- NATIONALE -

REPUBLIQUE POPULAIRE REVOLUTION-

NAIRE DE GUINEE

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

LOI N°031/APN/83

PORTANT RATIFICATION DES ACCORDS DE CREDITS,
DE PRET ET DE CONVENTION DE FINANCEMENT CI-
DESSOUS

L'ASSEMBLEE POPULAIRE NATIONALE

VU les Articles 64, 65, 66 et 90 de la Constitution ;

Après en avoir délibéré ;

Adopte la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er : Sont ratifiés :

1°)- Accord de projet n°1382 conclu le 14 Juillet 1983 entre la République Populaire Révolutionnaire de Guinée et la Banque Mondiale.

2°)- Accord de credit n°1382 signé le 14 Juillet 1983 entre la République Populaire Révolutionnaire de Guinée et l'Association Internationale de Développement.

3°)- Accord de ~~prêt~~ conclu le 15 Septembre 1983 entre le Gouvernement de la République Populaire Révolutionnaire de Guinée et la Banque Africaine de Développement en vue de financer une partie des Coûts en devises du projet d'aménagement du port de CONAKRY.

./.

4°)- Convention de financement et d'exécution du projet conclu le 27 Juillet 1983 entre la KREDITANSTALT FÜR WIEDERAUFBAU et la République Populaire Révolutionnaire de Guinée, ainsi que le Port Autonome de Conakry à Concurrence de DM. 16. 100.000.

ARTICLE 2 : Le ~~projet~~ présente LOI sera enregistrée et publiée au journal officiel de la République.

Ainsi délibéré et adopté en Séance Publique.

Conakry, le 29 Septembre 1983
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE POPULAIRE NATIONALE



DAMANTANG CAMARA